

CONJOINT COLLABORATEUR

Ce qui change au 1er janvier 2027

Une réforme qui met fin à la possibilité de conserver le statut de conjoint collaborateur au-delà de 5 ans.

Anticipez
pour sécuriser
votre situation !



1. CE QUI CHANGE



Durée maximale de 5 ans

Le statut de conjoint collaborateur ne peut pas être conservé plus de 5 ans au total, toutes entreprises et toutes périodes confondues.



Obligation de choisir un autre statut

À l'issue de cette durée, le conjoint qui continue à travailler régulièrement dans l'entreprise doit opter pour le statut de conjoint salarié ou de conjoint associé.



Pas de maintien automatique

À défaut de choix, le conjoint sera réputé avoir opté pour le statut de conjoint salarié. Il est donc essentiel d'anticiper les démarches et leurs conséquences sociales.



2. VOS OBLIGATIONS

Pour être en conformité et éviter toute difficulté, vous devez :

- 1 Vérifier la date de déclaration initiale du conjoint collaborateur.
- 2 Reconstituer les périodes déjà effectuées sous ce statut, y compris dans d'autres entreprises.
- 3 Vérifier l'éventuelle dérogation liée à l'âge et à la retraite (pour certains conjoints proches de la retraite).
- 4 Comparer le coût du statut salarié avec celui du statut associé (cotisations, protection sociale, etc.).
- 5 Préparer les déclarations et formalités nécessaires avant le 1^{er} janvier 2027.



QUELS STATUTS CHOISIR ?



CONJOINT SALARIÉ

- ✓ Salaire versé au titre d'un emploi réel
- ✓ Régime général de sécurité sociale (sous réserve des conditions applicables)
- ✓ Cotisations patronales et salariales
- ✓ Contrat de travail, paie et déclarations sociales
- ✓ À privilégier si le conjoint exerce des fonctions opérationnelles rémunérées sous lien de subordination.



CONJOINT ASSOCIÉ

- ✓ Revenus liés à la participation et aux bénéfices
- ✓ Protection sociale selon le statut et la situation de l'associé
- ✓ Cotisations variables selon la forme de société et la fonction exercée
- ✓ Participation au capital et formalités sociétaires
- ✓ À privilégier si le conjoint souhaite participer à la gouvernance de l'entreprise.



QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les conjoints collaborateurs, y compris ceux en poste depuis avant 2022 (sous réserve des exceptions), ou depuis 2022 et après.



EXCEPTION

Les conjoints proches de la retraite peuvent conserver le statut jusqu'à la liquidation de leurs droits à pension, sous certaines conditions (âge et date de liquidation).



LES CONSÉQUENCES SI LES DÉMARCHES NE SONT PAS FAITES EN 2027



Bascule automatique en conjoint salarié

Le conjoint sera réputé avoir opté pour le statut de conjoint salarié, avec les cotisations et charges associées, même s'il ne le souhaite pas.



Régularisations et pénalités possibles

Des régularisations de cotisations sociales et des pénalités peuvent être appliquées en cas de non-respect des obligations.



Perte de droits sociaux

Un choix non anticipé peut entraîner une protection sociale moins adaptée à votre situation (retraite, prévoyance, maladie, etc.).



Risques juridiques et administratifs

Des difficultés avec l'URSSAF, les organismes sociaux et l'administration peuvent survenir, avec des impacts financiers et organisationnels pour l'entreprise.



Le bon statut, c'est la sécurité pour vous et votre entreprise !



Ne pas attendre
dernière minute :
parlez-en dès maintenant
avec votre conseiller !